

COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
COMPTE RENDU
DES DELIBERTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 13 – Conseillers présents : 10

Date de convocation : Convocation le 26 mars 2019 - Séance le 02 avril 2019

Sous la présidence de Gérard KELLE, Maire.

Présents : Gérard KELLE, Maire – Michel THOMAS – Stéphane ERMANN Adjoints– Didier DEVANTAU – Chantal LECRIVAIN – Fabrice LEROUX -- Romain KELLE – Jean-Claude SANDONATO – Fabrice LEROUX – Emmanuel AUBRY conseillers municipaux.

Absents excusés : – Marie-Line RICHE- Jean-Bernard BERGER (donné procuration) – Nathalie JAMBOIS (donné procuration) –conseillers municipaux.

DCM 2019/II/1 approbation du compte administratif et compte de gestion

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2018	334 049.25	397 217.17	44 590.03	99 061.18	378 639.28	496 278.35
Résultat de l'exécution 2018		63 167.92		54 471.15		117 639.07
Résultats reportés ex 2017		26 494.50	46 075.65			
Résultat de clôture exercice 2018.		89 662.42	46 075.65	54 471.15		<u>98 057.92</u>
			= 8 395.50			

Les restes à réaliser 398 545€ concernent le report en 2019

- 375 000 routes de Bataville (financement par emprunt)
- 11 500 éclairage public
- 2 045 matec
- 10 000 travaux sur mairie (soit 23545€ en autofinancement)

Le conseil municipal constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Un excédent global d'investissement de 8 395.50€ qui alimente l'article en recette 001 : excédent d'investissement reporté.

Un besoin de financement d'un montant de 15 149.50€ pour couvrir les restes à réaliser d'un montant de 23 545.00 € à inscrire au compte 1068.

D'où 74 512.92 € qui alimente l'article en recette 002 : excédent de fonctionnement reporté.

DCM 2019/II/2 Taux d'imposition 2019

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE votent comme suit les taux des taxes communales à appliquer pour l'année 2019 :

 Taxe d'habitation	13.23%
 Taxe foncière bâti	9.84%
 Taxe foncière non-bâti	31.94%

DCM 2019/II/3 Présentation et vote du budget 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT : 449 088.92€

Dépenses et recettes en INVESTISSEMENT : 591 845€

Après avoir consulté les documents budgétaires, le Conseil Municipal vote par 11 Voix POUR et 1 voix CONTRE.

DCM 2019/II/4 Vente d'une parcelle à Mr Mme Bradley

Mr Mme Bradley Gary souhaitent acquérir la parcelle n° 73 section 13 de 21.16 ares, appartenant à la commune. Etant propriétaire de la péniche se situant sur cette parcelle, ils désirent devenir propriétaires du terrain afin de garantir de façon définitive l'accès à leur bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre la parcelle au prix de 500.00€ l'are. Les frais annexes étant à charge des futurs propriétaires.

DCM 2019/II/5 Changement d'échelon de la secrétaire de mairie

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 créant l'emploi de Adjoint Administratif principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 H, à compter du 02 octobre 2017 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 07 mars 2019 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

La rémunération de l'emploi de Mme AHLWEH Sabine est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint Administratif principal 2ème classe, sur la base du 12ème échelon à compter du 1^{er} avril 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2019/I/6 Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle.

Le maire expose, en tant qu'adhérent de Matec la commune peut adhérer gratuitement au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE)

Le CAUE est une association à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Il fournit les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers du site concerné par l'aménagement. Par ses conseils il permet d'assurer la qualité architecturale et environnementale des constructions, sans se charger de la maîtrise d'œuvre.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle.